



ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 098
Portant réglementation temporaire de circulation
D26 – 58, le bourg du Plessix Balisson –
Pour travaux le 3 juin 2024

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise SAUR, 29 rue chateaubriand, 22130 PLUDUNO
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans les deux sens sauf riverains et un empiètement sur la chaussée durant la période des travaux, au 58, le bourg du Plessix Balisson, Beaussais-Sur-Mer pour un remplacement d'un compteur d'eau sur le trottoir.

ARRETE

Article 1 : Le 3 juin 2024, au 58 le bourg, Plessix-Balisson -Beaussais-sur-Mer la circulation sera interdite dans les deux sens sauf riverains et un empiètement sur la chaussée afin de permettre le remplacement d'un compteur d'eau sur le trottoir.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SAUR, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer
Le 27 mai 2024

Le Maire,
Eugène CARO

